

CONTRAT DE DOMICILIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART : Ci-après nommée, "**C.D.F.**".

La société C.D.F - 4, rue GALVANI - 75838 PARIS CEDEX 17 - FRANCE.
SARL capital 7.622 euros INSCRITE AU RCS PARIS B 423 205 202 00017
N° unique d'identification 423-205-202

ET D'AUTRE PART : ci-après nommé, "**LE SIGNATAIRE**".

La société _____

inscrite sous le N° _____ à _____
N° de RCS ou « EN COURS » PARIS »

Représentée par _____ es-qualités.
Nom et prénoms, (Nom de jeune fille suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées.)

Demeurant _____
Adresse personnelle,

_____ *Adresse personnelle,*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La société C.D.F donne en domiciliation commerciale au signataire qui accepte, un bureau commercial permettant l'exécution des obligations légales et réglementaires applicables (Art R123-168 du code de commerce), dépendant d'un immeuble sis à : **4, rue GALVANI - 75838 PARIS CEDEX 17 - FRANCE.**

Tels que les dit lieux existent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, le signataire déclarant les avoir vu et visité aux fins des présentes.

ARTICLE I. DUREE :

La présente domiciliation commerciale est consentie et acceptée pour **une durée de douze mois** renouvelables, entiers et consécutifs qui commenceront à courir le _____ 200__.

La présente domiciliation commerciale pourra être révoquée sans indemnité à chaque échéance au moyen d'une lettre recommandée, mais en respectant un préavis de un mois.

ARTICLE II. RECONDUCTION TACITE :

La présente domiciliation commerciale sera reconduite automatiquement à chaque échéance pour une durée équivalente, en tenant compte des mises à jours des conditions générales et des augmentations des prestations de services et d'honoraires intervenues au cours de l'année.

ARTICLE III. HONORAIRES :

La présente domiciliation commerciale est consentie et acceptée pour un montant forfaitaire annuel de ****270.00**** Euros. H.T. que le signataire s'oblige à payer annuellement et d'avance. Ces honoraires ne sont en aucun cas remboursables.

ARTICLE IV. CONDITIONS GENERALES :

La présente domiciliation commerciale est consentie et acceptée aux charges et conditions ordinaires de droit et notamment le signataire déclare, adhère et s'engage expressément :

- à respecter sans réserve, le règlement intérieur du C.D.F affiché dans ses locaux.
- à respecter sans réserve, les conditions générales ci-jointes.
- à ne pas céder ou transférer ses droits, objet des présentes.
- que ces activités ne pourront en aucun cas engager la responsabilité du C.D.F.

En cas de non-respect des présentes, le C.D.F pourra unilatéralement et à tout moment révoquer sans formalité ni indemnité le présent contrat, ces obligations seront de plein droit suspendues sans contrepartie et sa responsabilité dérogée.

ARTICLE V. FRAIS :

Le signataire déclare que tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés et acquittés par le signataire qui s'y oblige.

ARTICLE VI. ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à l'adresse de domiciliation et attribuent exclusivement compétence aux tribunaux de Paris.

Fait à Paris en double exemplaires le _____ .

**Le Signataire signature
& mention "lu et approuvé".**

**Le C.D.F. signature
& cachet.**